

42

Commission permanente

Séance du 17 octobre 2022



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

26 - Famille, Enfance, Prévention

Soutien au pôle ressource handicap 35

Le lundi 17 octobre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. SOHIER (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 31 mai 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 3 février 2022 ;

Expose :

Dans le cadre de son engagement pour les actions et les dispositifs qui concourent à l'inclusion des enfants et des jeunes en situation de handicap, le Département s'est associé en 2017 avec la Caisse d'allocations familiales pour créer et soutenir deux pôles ressources : un pôle petite enfance (0-6 ans) géré par l'association Merlinpinpin et un pôle enfance-jeunesse (7-17 ans) géré par les associations Familles Rurales et Ar Roc'h. L'objectif est d'accompagner les familles et de former les professionnels.

Pour faciliter l'évolution de cette offre d'accompagnement, les deux pôles ont fusionné en janvier 2022. La mise à disposition d'un seul pôle ressource handicap sur le département permet d'avoir un service mieux structuré, lisible et efficient. Il est porté par les associations Familles Rurales et Ar Roc'h.

Un véritable partenariat institutionnel s'est progressivement mis en place puisque le pôle est également soutenu financièrement par l'Etat, l'Agence régionale de santé (ARS) et la Mutualité sociale agricole (MSA). Il répond également à un des objectifs de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance qui vise à soutenir les parents confrontés à une situation de handicap.

Jusqu'en 2020, la participation du Département s'élevait à 45 000 € :

- 20 000 € pour le volet petite enfance (0-6 ans)
- 25 000 € pour le volet enfance-jeunesse (7-17 ans)

En 2021, des moyens supplémentaires ont été alloués pour structurer le pôle unique portant ainsi la participation du Département à 65 148,69 € au total.

Depuis le début de l'année 2022 les deux associations gestionnaires ont surtout investi le champ de la petite enfance. Elle sont de plus en plus sollicitées par les familles en recherche de solution d'accueil pour leurs jeunes enfants, avec l'objectif de réduire les délais d'attente.

Le pôle a également engagé des travaux avec des acteurs en charge de la petite enfance sur les territoires (professionnels de la protection maternelle et infantile, relais petite enfance, gestionnaires de structures, etc.) afin de créer des outils pédagogiques à destination de professionnels des lieux d'accueil, tant collectifs qu'individuels (assistant.es maternel.les à domicile et en Maison d'assistant.es maternel.les).

L'équipe de professionnels a été renforcée passant de 2,4 ETP à 4,2 ETP. Le pôle s'est doté des compétences nécessaires : psychomotricienne, éducatrice de jeunes enfants.

Parallèlement, les centres de loisirs sont de plus en plus nombreux à vouloir monter en compétence.

Le pôle ressource handicap 35 est à présent bien identifié par les professionnels et les collectivités locales. Son activité et donc son budget de fonctionnement sont en augmentation. Il est proposé que le Département puisse contribuer à l'augmentation des frais de personnels sur la base de 30.000 €, dépenses inscrites au budget prévisionnel 2022. La participation de la collectivité serait ainsi portée à 75 000 € ventilée de la manière suivante :

- 25 000 € pour l'association Familles Rurales dans le cadre de la politique Jeunesse,
- 25 000 € pour l'association Familles Rurales dans le cadre de la politique Petite Enfance,
- 25 000 € pour l'association Ar Roc'h dans le cadre de la politique Petite Enfance.

Une convention financière avec les associations Familles Rurales et Ar Roch est proposée à la signature en amont du versement des subventions 2022.

Décide :

- d'attribuer une participation financière de 75 000 € pour la gestion du pôle ressources handicap départemental géré par Familles Rurales et Ar Roc'h au titre de l'année 2022 répartie de la manière suivante :

- . 25 000 € pour l'association Familles Rurales, au titre de la politique jeunesse,
- . 25 000 € pour l'association Familles Rurales, au titre de la politique petite enfance,
- . 25 000 € pour l'association Ar Roc'h, au titre de la politique petite enfance ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'association Familles Rurales et l'association Ar Roc'h, relative aux modalités d'intervention et de versement de l'aide financière pour le fonctionnement du pôle ressources handicap 35, pour la durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 19 octobre 2022

ID : CP20220769